

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 19 février 2019</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 22/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Musièges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 13 février 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Messieurs Gilles CHATELAIN, Didier CLERC.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON.</p> <p>Absents : Grégoire LAFVERGES, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain CHAMOSSET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET: TOURISME – Avenant aux conventions relatives à l'aménagement et à la gestion de la voie verte entre le Port Gallatin et la RD 992 Nord, commune de Seyssel, d'une part, et à la surveillance, l'exploitation et l'entretien du tronçon Port Gallatin au Fier, commune de Seyssel, d'autre part.

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône et notamment son article 6-3-6,
 Vu la convention de superposition de gestion n°1, Véloroute du Léman-Méditerranée, tronçon de Seyssel (du Port Gallatin au Fier), établie le 11 mars 2003 entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le Département de la Haute-Savoie, autorisant le Département de la Haute-Savoie à confier, par convention, l'entretien courant et l'exploitation (hors travaux) de la voie verte, à la Commune de Seyssel (Article 7, alinéa 7-1-2),
 Vu la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Seyssel (74), relative à la surveillance, l'exploitation et l'entretien du tronçon Port Gallatin au Fier, situé sur la commune de Seyssel, transmise en préfecture de Haute-Savoie le 31 juillet 2003,
 Vu la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Seyssel (74), relative à l'aménagement et à la gestion de la voie verte entre le Port Gallatin et la RD 992 Nord, situé sur la commune de Seyssel, transmise en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} septembre 2006,

Vu la délibération n°CC 32/2017 du 13 février 2017 autorisant le Président à signer les avenants aux contrats, marchés publics, conventions, avec des termes identiques mais sous dénomination « Communauté de Communes Usse et Rhône »,

Vu la délibération n°CC 116/2018 du 15 mai 2018 approuvant le projet de réhabilitation de la ViaRhona sur la commune de Seyssel Haute-Savoie,

Considérant que selon l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Considérant que l'article 6-3-6 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, en matière de tourisme et loisirs, porte définition de schéma communautaire d'itinéraires cyclables, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires cyclables existants,

Considérant que la Commune de Seyssel (74) a signé avec le Département de la Haute-Savoie, deux conventions portant sur l'entretien et la gestion de la voie verte « ViaRhona »,

Le Président propose de signer cet avenant aux conventions initiales, pour l'aménagement et à la gestion de la voie verte entre le Port Gallatin et la RD 992 Nord, commune de Seyssel, d'une part, et la surveillance, l'exploitation et l'entretien du tronçon Port Gallatin au Fier, commune de Seyssel, d'autre part.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer l'avenant aux conventions pour l'aménagement et à la gestion de la voie verte entre le Port Gallatin et la RD 992 Nord, commune de Seyssel, d'une part, et la surveillance, l'exploitation et l'entretien du tronçon Port Gallatin au Fier, commune de Seyssel, d'autre part, telles qu'annexées à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.